



وزارة الداخلية واللامركزية
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

جهة نواكشوط

Région de Nouakchott

لجنة إبرام الصفقات

Commission de passation des marchés publics

الرئيس

Le Président

27 OCT 2025

Nouakchott, le _____ نواكشوط في

N° _____ الرقم

Avis d'attribution définitive

- Considérant l'article 71 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application du Code des marchés publics ;
- Considérant le procès-verbal d'attribution provisoire n°06 publié le 07 août 2025 relatif à l'examen et à l'approbation du rapport d'analyse des offres de la demande de proposition portant sur le suivi et le contrôle des Marchés ci-après :

Marché des travaux d'aménagement de la Mare Urbaine de Tarhil

Marché des travaux d'aménagement de la Mare Urbaine de Taazour

- Considérant le procès-verbal n°21-CPMP-RN-2025 en date du 29 septembre 2025 ;
- Vu la lettre n°1150 de la Présidente de la Région de Nouakchott en date du 23 octobre 2025 notifiant le marché et transmettant deux exemplaires originaux ;

- L'attribution provisoire précitée devient attribution définitive.

Dispositions reprises :

Décisions :

Après examen du rapport d'évaluation des offres relatif à la Demande de Propositions n° 02-CPMP-RN-2025, ayant pour objet le recrutement d'un bureau chargé du suivi et du contrôle des travaux d'aménagement des mares de Taazour et de Tarhil, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott a approuvé ledit rapport et a mis en exergue les éléments suivants :

- Soumissionnaires exclus au stade de l'évaluation des propositions techniques :

Il s'agit des soumissionnaires ayant obtenu une note globale inférieure à 75 %. Les motifs de leur rejet sont présentés dans le tableau ci-après.

Soumissionnaire	Motifs de rejet	Note Globale / 100
Groupement NEE SPA / SEE	- Concernant la compréhension de la mission et l'approche technique : les rapports hebdomadaires demandés n'ont pas été pris en compte. Par ailleurs, le plan de travail présenté est incohérent et insuffisamment détaillé - En ce qui concerne le personnel, l'ingénieur hydrogéologue proposé n'est pas conforme et aucun technicien en aménagement paysager n'a été présenté. - Le profil de l'ingénieur en assainissement liquide n'est pas pertinent. - L'ingénieur en génie civil justifie de 14 ans d'expérience et non de 15 ans. - L'architecte proposé n'est pas spécialisé en paysage, mais est un architecte généraliste. Son profil n'est donc pas pertinent pour le marché -Le technicien paysagiste ne dispose d'aucun diplôme en	53,271429 

	aménagement paysager ou en urbanisme..	
GERTER Sa	- Mauvaise compréhension des termes de référence : le soumissionnaire présente les travaux comme s'il allait les exécuter lui-même. - Le personnel proposé n'est pas à la hauteur des exigences du marché et le consultant n'a pas compris la mission. - Le soumissionnaire ne dispose d'aucun ressortissant mauritanien parmi le personnel mobilisé pour la mission. - Aucune proposition de transfert de connaissances n'a été incluse dans l'offre.	53,814286
ESABR	- La composition de l'équipe proposée pour le suivi et le contrôle des travaux n'est pas conforme à celle exigée dans la demande de propositions, objet de la présente consultation, transmise aux soumissionnaires. - De plus, aucune proposition de transfert de connaissances n'a été incluse dans son offre.	39,492857

Les propositions des Soumissionnaires ci-dessus ont été jugées non-conformes.

➤ **Les Soumissionnaires retenus suite à l'évaluation des propositions techniques :**

Il s'agit des soumissionnaires ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à 75 % (voir tableau ci-après).

Soumissionnaire	Note totale obtenue / 100
Groupelement SET Ingénierie / GID Sa	85,878571
Groupelement IDEV-IC / CODEX	76,107143

➤ **Soumissionnaires exclus au stade de l'évaluation financière :**

SET Ingénierie / GID.Sa

Motif du rejet :

L'offre financière du groupelement SET Ingénierie / GID-Sa a été formulée en partie en dollars américains (USD), ce qui n'est pas conforme à la clause 12.3(a) des Données Particulières du dossier de demande de propositions n° 02-CPMP-RN-2025, laquelle précise :

« Les consultants ne sont pas autorisés à libeller leurs propositions en plusieurs monnaies. Ils doivent libeller leurs propositions en monnaie mauritanienne, l'ouguiya (MRU). »

En conséquence, l'offre financière du groupelement SET Ingénierie / GID.Sa a été jugée non conforme et a été éliminée du reste de la procédure d'évaluation.

➤ **Les Soumissionnaires retenus suite à l'évaluation des propositions techniques et financière**

Soumissionnaire	Note totale obtenue / 100	Classement des Soumissionnaires
Groupelement IDEV-IC / CODEX	80,885714	1^{er}

➤ **Décision d'attribution :**

Suite à l'évaluation susmentionnée, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott a décidé d'attribuer, à titre provisoire, le marché au groupement IDEV-IC / CODEX, ayant obtenu la meilleure note, soit 80, 885714 %, et présenté l'offre la moins-disante pour un montant global de huit millions huit cent un mille quatre-vingt-huit ouguiyas et quarante et un (8 801 088,41 MRU TTC).

➤ **Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la mieux-disante :**

Groupement : IDEV-IC / CODEX

Nationalité du chef de file du groupement : Sénégal

Adresse : Patte d'oie Builder's Vilas B11 et D11 jumelées BP 83 16 Dakar Yoff

Tél : 00221 33 855 9590/91/93

E mail : idev-ic@idev-ic.sn

➤ **Délai d'exécution : 17 (Dix-sept) Mois**

6.Publication

Conformément à l'article 71 du décret n°2022-083, le présent **avis d'attribution définitive**, reprenant les dispositions du procès-verbal d'attribution provisoire, est publié dans un délai de **sept (7) jours** suivant la notification définitive du marché intervenue par lettre n°1150 du 23 octobre 2025.

Mohamed Fouad Barrada

